



Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat⁴,

I

Décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat

1. *Confirme* que la session extraordinaire devrait:
 - a) Reconfirmer les objectifs et engagements inscrits dans le Programme pour l'habitat¹ et évaluer l'état d'avancement du Programme, notamment identifier les progrès réalisés, les lacunes, les obstacles et les problèmes;
 - b) Fixer des priorités globales pour l'action ultérieure;
2. *Souligne* le rôle qui incombe à la Commission des établissements humains en tant qu'organe permanent du Conseil économique et social et organe central de contrôle et de coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, dans le cadre du système des Nations Unies;
3. *Souligne également* le rôle que joue actuellement le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en appuyant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
4. *Souligne en outre*, tout en sachant que la mise en œuvre du Programme pour l'habitat relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque État, que la coopération internationale prévue dans ce programme demeure un élément important pour sa mise en œuvre;

II

Dispositions concernant la participation à la session extraordinaire des partenaires associés au Programme pour l'habitat et d'observateurs

1. *Décide* que les représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront faire des déclarations devant la Commission spéciale plénière de la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ainsi que devant la commission thématique;
2. *Décide également* que, compte tenu du temps disponible, un nombre limité de représentants d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront également faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, et prie le Président de l'Assemblée générale de présenter aux États Membres, en temps voulu pour qu'ils l'approuvent, la liste des partenaires associés au Programme pour l'habitat qui ont été retenus et de faire en sorte que la sélection des orateurs soit opérée sur la base de l'égalité et de la transparence, compte tenu de la représentation et de la diversité géographiques des partenaires associés au Programme pour l'habitat;
3. *Décide en outre* que des observateurs pourront faire des déclarations au cours du débat en séance plénière, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

⁴ A/55/83-E/2000/62.

4. *Décide* que les dispositions concernant l'accréditation des partenaires

3.

2. *Recommande* à la Commission des établissements humains de rechercher un accord entre tous les États Membres sur un ensemble d'indicateurs communs faciles à mesurer et pouvant être appliqués aux rapports et à l'évaluation au niveau national;

3. *Encourage* tous les organismes et organisations compétents des Nations Unies et autres partenaires pour le développement à aider les efforts que font les gouvernements à coordonner la collecte et l'analyse des données et mettre en place au niveau local un système de suivi portant sur les établissements humains durables, en le renforçant comme il convient à tous les niveaux;

4. *Encourage* tous les gouvernements et partenaires à présenter au Secrétariat des exemples de politiques et législations urbaines habilitantes se rapportant aux principaux éléments qui doivent figurer dans les rapports nationaux, afin de permettre au Secrétariat de combiner les pratiques optimales, les politiques et législations habilitantes ainsi que les plans d'action;

VII

Coopération internationale

1. *Invite* le Comité préparatoire à rédiger, lors de sa deuxième session, un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire rapport à la session extraordinaire sur la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, ainsi que sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la bonne gestion urbaine;

3. *Engage* la communauté internationale à apporter son soutien aux pays en développement pour faciliter leur participation aux préparatifs de la session extraordinaire, à la deuxième session du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

4. *Prie* la communauté internationale d'apporter son appui à l'élimination de la pauvreté urbaine dans les pays en développement ainsi qu'aux programmes de relèvement après les conflits et les catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés de mettre efficacement en œuvre le Programme pour l'habitat.

87^e séance plénière
20 décembre 2000